

Table des matières

I – Objet des Conditions Générales d'Utilisation (CGU)	2
II - Téléprocédure	3
1 – Objet et Champ d'application de la téléprocédure.....	3
1.1 - Dispositions générales et réglementaires	3
1.2 - Périmètre de la téléprocédure	3
1.3 - Demandes concernées.....	4
2- Fonctionnement du service	4
2.1 - Saisine et authentification	4
2.2 - Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme : Prérequis et spécificités techniques.....	4
2.3 - Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme : Traitement des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et des Accusés de Réception Electronique (ARE).....	5
2.4 – Echanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration	5
3 - Droits et obligations de l'administration	5
3.1 – Effectivité du service	6
3.2 – Disponibilité du service	6
3.3 – Evolution du service et des CGU.....	6
3.4 – Propriété Intellectuelle.....	6
4 - Droits et obligations de l'utilisateur	6
5 – Limitation de responsabilité.....	7
6 - Traitement des données à caractère personnel.....	7
6.1 - Conformité au RGPD	8
6.2 - Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur.....	9
6.3 - Conservation, sauvegarde et sécurité des données.....	9
7 - Traitement des données abusives et frauduleuses	9
8- Utilisation d'une plateforme tierce.....	9
9 - Utilisation des cookies.....	10
10 - Droit applicable et règlement des litiges.....	10

I – Objet des Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Les présentes conditions générales d'utilisation ci-après dénommées « CGU », ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et d'utilisation de la téléprocédure. Cette dernière est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et conforme à l'arrêté du 27/07/2021 relatifs aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels", les "associations" et les "administrations" (collectivités locales et établissements publics).

Les présentes CGU concernent les communes adhérentes au service commun de l'Application du Droit des Sols de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION désignées « Collectivité » dans les présentes conditions.

Le service commun regroupe les communes suivantes :

INSEE	NOM	42150	MONTVERDUN
42002	AILLEUX	42151	MORNAND-EN-FOREZ
42006	APINAC	42159	NOIRETABLE
42009	ARTHUN	42164	PALOGNEUX
42012	BARD	42169	PERIGNEUX
42019	BOEN-SUR-LIGNON	42179	PRALONG
42020	BOISSET-LES-MONTROND	42180	PRECIEUX
42021	BOISSET-SAINT-PRIEST	42188	ROCHE-EN-FOREZ
42022	BONSON	42195	SAIL-SOUS-COUZAN
42030	BUSSY-ALBIEUX	42197	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
42035	CEZAY	42204	SAINTE-BONNET-LE-CHATEAU
42037	CHALAIN D'UZORE	42205	SAINTE-BONNET-LE-COURREAU
42038	CHALAIN-LE-COMTAL	42211	SAINTE-CYPRIEN
42039	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	42217	SAINTE-DIDIER-SUR-ROCHEFORT
42042	CHAMBLES	42219	SAINTE-ETIENNE-LE-MOLARD
42046	CHAMPDIEU	42221	SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE
42050	LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE	42227	SAINTE-GEORGES-EN-COUZAN
42054	CHATELNEUF	42228	SAINTE-GEORGES-HAUTE-VILLE
42058	CHAZELLES-SUR-LAVIEU	42235	SAINTE-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
42060	CHENEREILLES	42240	SAINTE-JEAN-SOLEYMIEUX
42075	CRAINTILLEUX	42245	VETRE-SUR-ANZON
42087	ECOTAY L'OLME	42247	SAINTE-JUST-EN-BAS
42089	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF	42256	SAINTE-MARCELLIN-EN-FOREZ
42091	ESTIVAREILLES	42269	SAINTE-PAUL D'UZORE
42105	GREZIEUX-LE-FROMENTAL	42278	SAINTE-PRIEST-LA-VETRE
42107	GUMIERES	42279	SAINTE-JUST-SAINTE-RAMBERT
42108	L'HOPITAL-LE-GRAND	42285	SAINTE-ROMAIN-LE-PUY
42117	LAVIEU	42288	SAINTE-SIXTE
42119	LEIGNEUX	42290	SAINTE-THOMAS-LA-GARDE
42121	LERIGNEUX	42298	SAUVAIN
42122	LEZIGNEUX	42299	SAVIGNEUX
42126	LURIECQ	42301	SOLEYMIEUX
42130	MAGNEUX-HAUTE-RIVE	42304	SURY-LE-COMTAL
42134	MARCILLY-LE-CHATEL	42312	LA TOURETTE
42136	MARCOUX	42313	TRELINS
42137	MARGERIE-CHANTAGRET	42315	UNIAS
42140	MAROLS	42318	USSON-EN-FOREZ
42146	MONTARCHER	42324	VEAUCHETTE
42147	MONTBRISON	42328	VERRIERES-EN-FOREZ

Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation. « J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet ». En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration.

Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent à compter du **1^{er} janvier 2022**.

II - Téléprocédure

1 – Objet et Champ d'application de la téléprocédure

1.1 - Dispositions générales et réglementaires

- Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme
- Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Guichet Unique du territoire est accessible, sur internet, à partir de l'adresse

<https://loireforez.geosphere.fr/guichet-unique>

1.2 - Périmètre de la téléprocédure

Tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte.

Ce service ne permet pas de faire une démarche exclue du droit de saisine électronique.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire. Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la modernisation de l'action territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Pour utiliser ce service, qui concerne l'ensemble des étapes de la procédure comprenant les dépôts et les échanges ultérieurs avec l'utilisateur pour les autorisations d'urbanisme listées en 1.3, l'utilisateur (personne physique ou morale) fournit une adresse électronique valide. Celle-ci sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande et permettra de notifier à l'utilisateur qu'un document est à disposition dans son espace personnel.

L'autorité administrative se réserve cependant le droit de répondre par voie postale notamment en cas d'indisponibilité du service.

1.3 - Demandes concernées

CU - Certificat d'urbanisme

DP- Déclaration préalable

PC – Permis de construire

PD - Permis de démolir

PA – Permis d'aménager

DIA - Déclaration d'intention d'aliéner

2- Fonctionnement du service

2.1 - Saisine et authentification

Le Guichet Unique (<https://loireforez.geosphere.fr/guichet-unique>) est disponible depuis le portail de Loire Forez Agglomération (<https://www.loireforez.fr/>) et depuis le portail internet des collectivités en disposant.

Le Guichet Unique nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique. Le mode d'authentification se fait par la création d'un compte personnel.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie valide lors de l'inscription au service. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré (confirmation des opérations réalisées par l'utilisateur sur son compte, envoi des alertes relatives au suivi des démarches, ...).

Lors de l'inscription au service, l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit contenir au moins 8 caractères, une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre, un caractère spécial autorisé (@ \$! % * # ? &).

L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité.

L'utilisateur est réputé être le demandeur et les notifications se feront uniquement à cette personne.

2.2 - Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme : Prérequis et spécificités techniques

L'utilisation de la téléprocédure requiert une connexion internet et un navigateur internet.

L'utilisateur remplit en ligne les éléments relatifs à sa demande et valide celle-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement selon la nature ou le type de son projet.

Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé. Les formats acceptés pour l'ensemble des documents versés (les plans et toutes autres pièces) sont : .pdf, .jpg, .png

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

Chaque fichier ne doit pas dépasser la taille de 20 Méga-octets.

Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

Une aide en ligne accompagne l'utilisateur au cours du processus de saisie.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

L'utilisateur est encouragé à se déconnecter à la fin de la navigation, d'autant plus sur un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

2.3 - Formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme : Traitement des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et des Accusés de Réception Electronique (ARE)

La collectivité met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique. L'utilisateur s'engage par ailleurs à vérifier que l'accusé soit bien arrivé dans sa boîte mail et que celui-ci n'ait pas été bloqué dans un dossier de type courrier indésirable de sa messagerie ou par un logiciel antivirus ou antisipam.

(Le jour ouvré étant défini comme un jour allant du lundi au vendredi inclus).

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service urbanisme de la commune, l'accusé de réception (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique qui correspond au dépôt officiel du dossier
- Le numéro d'enregistrement du dossier (à rappeler dans toute correspondance),

En fonction du projet ou de sa situation, un courrier modifiant le délai de base indiqué dans l'accusé de réception (ARE) ou les conditions de délais tacites, peut par la suite être envoyé à l'utilisateur.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, la collectivité indique à l'utilisateur dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

2.4 – Echanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration

Durant l'instruction du dossier, la collectivité échangera avec l'utilisateur depuis le Guichet Unique.

Dès lors qu'un document sera publié, l'utilisateur recevra automatiquement un courriel l'informant qu'un document est disponible depuis le guichet sur son espace personnel.

Conformément au CRPA, l'utilisateur sera réputé avoir reçu le courrier le lendemain de la publication sur le guichet.

L'utilisateur pourra également déposer tout document complémentaire et nécessaire à l'instruction de son dossier depuis le guichet unique. Il pourra néanmoins également les transmettre par format papier auprès de la commune concernée notamment en cas d'indisponibilité du service.

L'autorité administrative se réserve également le droit d'échanger par voie postale notamment en cas d'indisponibilité du service.

3 - Droits et obligations de l'administration

3.1 – Effectivité du service

La collectivité s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer au mieux la fourniture du service de saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur.

La collectivité informera les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

3.2 – Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24, sous réserve d'incident technique dont la collectivité ne saurait être tenue pour responsable.

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

3.3 – Evolution du service et des CGU

La Collectivité peut amender, modifier et mettre à jour les termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment et sans préavis afin notamment de les adapter aux évolutions du site, du service et de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'utilisateur est donc invité à s'y référer le plus souvent possible afin d'en prendre connaissance.

3.4 – Propriété Intellectuelle

L'ensemble des éléments figurant sur le site sont protégés par la législation française sur le droit d'auteur et le droit des marques. L'accès au site n'entraîne aucune cession des droits susvisés.

Les droits d'utilisation du site ne sont concédés que sous forme numérique aux fins de visualisation des pages consultées, à titre personnel, non cessible et non exclusif.

L'utilisateur s'interdit de copier, reproduire, modifier, distribuer, afficher ou vendre, par quelque procédé ou forme que ce soit, en tout ou partie, tout élément du site ou se rapportant à celui-ci, par quelque procédé que ce soit, et pour toute autre finalité y compris à titre commercial, sans l'autorisation préalable et écrite de LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION.

En cas d'utilisation illégale ou non autorisée du site, la collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure adéquate qu'elle estime nécessaire et, le cas échéant, d'intenter toute action en justice appropriée, et/ou signaler l'infraction aux autorités judiciaires et de police.

4 - Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir la collectivité par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, la collectivité se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à la collectivité tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

5 – Limitation de responsabilité

La collectivité ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du site, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait d'une quelconque façon de la connexion au site. La connexion de l'utilisateur au site se fait sous son entière responsabilité.

Les données ou documents transmis par l'utilisateur sur le site restent de sa responsabilité exclusive. Le dépôt des données ou documents sur le site n'exonère pas l'utilisateur de la conservation de tout document dont il aurait pu transférer une copie sur le service.

Les données transmises par le service commun instructeur de Loire Forez Agglomération à des services consultés (Architecte des Bâtiments de France, concessionnaires, ...) restent de la responsabilité de l'utilisateur, même si celles-ci sont transmises par les moyens techniques du service d'instruction.

Tout utilisateur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler. L'utilisateur renonce également à exercer tout recours contre la collectivité dans le cas de poursuites diligentées par un tiers à son encontre du fait de l'utilisation et/ou de l'exploitation illicite du service, en cas de perte par un utilisateur de son mot de passe ou en cas d'usurpation de son identité.

La collectivité s'efforce de fournir des informations aussi précises que possible. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable des omissions, des inexactitudes et des carences dans la mise à jour, qu'elles soient de son fait ou du fait des tiers partenaires qui lui fournissent ces informations. Toutes les informations indiquées sur le site sont données à titre indicatif, et sont susceptibles d'évoluer. Par ailleurs, les renseignements figurant sur le site ne sont pas exhaustifs. Ils sont donnés sous réserve de modifications ayant été apportées depuis leur mise en ligne.

6 - Traitement des données à caractère personnel

6.1 - Conformité au RGPD

La collecte et le traitement des données de l'utilisateur via la téléprocédure seront conformes :

- à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (Président de Loire Forez Agglomération).

Cordonnées du délégué de la protection des données : Sébastien JAMES – 17 bd de la Préfecture – 42600 MONTBRISON – dpd@loireforez.fr

Les données personnelles pouvant être collectées sur le site sont notamment les suivantes (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) :

- Création de compte/profil : sont notamment enregistrés, lors de la création du compte/profil, les nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone ainsi que les données de connexion,
- Connexion au site : à cette occasion, sont notamment enregistrées les données de connexion, de navigation ou encore de localisation.
- Lors du remplissage du formulaire de contact, sont collectés les nom, prénom, adresse électronique et messages.
- Lors du remplissage de la déclaration de projet : formulaire et documents à annexer, sont collectés les nom, prénom, date et lieu de naissance, du déclarant et co-déclarant, n° SIRET, adresse postale et adresse des travaux, les nom, prénom et adresse postale et électronique des mandataires, et tout autre document du dossier laissant apparaître une donnée personnelle.

Les utilisations des données personnelles sont principalement les suivantes :

- l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- la création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant ;
- l'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

Les informations personnelles sont conservées par la collectivité sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme. La collectivité s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du service, et à ne pas les communiquer à des tiers sans son consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc...).

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux agents du service instructeur de Loire-Forez Agglomération, de la commune du lieu du projet et aux services consultés dans le cadre de l'instruction, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Cependant, les données collectées pourront éventuellement être accessibles par des sous-traitants en cas de maintenance du site et de ses services, et par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue, sans que l'utilisateur ait besoin de donner son autorisation. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations les sous-traitants n'ont qu'un accès limité aux données et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles.

6.2 - Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'utilisateur dispose des droits suivants :

- Mettre à jour ou supprimer ses données en se connectant à son compte et en configurant ses paramètres.
- Exercer son droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui le concernent.
- Demander la mise à jour de ses données, si celles-ci sont inexactes.
- Demander la portabilité ou la suppression de ses données.
- Demander la suppression de son compte.
- Demander la limitation du traitement de ses données.
- S'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données.

Ces différents droits sont à exercer soit en modifiant les paramètres de son compte, soit par courrier à l'adresse postale suivante : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – service ADS – 17, Boulevard de la Préfecture – 42600 MONTBRISON soit par courriel à l'adresse suivante : ads@loireforez.fr .

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

6.3 - Conservation, sauvegarde et sécurité des données

La commune est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et la collectivité.

7 - Traitement des données abusives et frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations conformément à l'article L. 112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

La collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice ou des actions en justice.

8- Utilisation d'une plateforme tierce

Dans le cadre de la dématérialisation du circuit des autorisations d'urbanisme, une plateforme d'échange des informations entre administrations (collectivité, services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux...) est mise en place sous le nom de « PLAT'AU ». La collectivité échangera via cette plateforme avec ces services extérieurs. Ces avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations d'urbanisme. En acceptant les conditions générales d'utilisation du Guichet Unique, l'utilisateur est informé de l'utilisation de ses informations sur cette plateforme tierce.

9 - Utilisation des cookies

La navigation sur le site est susceptible de provoquer l'installation de cookie(s) sur l'ordinateur de l'utilisateur. Un cookie est un petit fichier, qui ne permet pas l'identification de l'utilisateur, enregistré sur le disque dur de l'ordinateur d'un internaute à la demande du serveur gérant le site Web visité. Il contient des informations sur la navigation effectuée sur les pages de ce site. Afin de faciliter l'utilisation ultérieure du site par la même personne, un cookie sert à reprendre les préférences choisies par un utilisateur lors de la visite et ont également vocation à permettre diverses mesures de fréquentation. Le refus d'installation d'un cookie peut entraîner l'impossibilité d'accéder à certains services. L'utilisateur peut toutefois configurer les paramètres de son navigateur internet pour refuser l'installation des cookies.

10 - Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par la loi française.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.